

Conseillers en exercice :	27
Présents :	26
Pouvoirs :	1
Absents non représentés :	0

**DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN**

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 014-211407127-20250701-10CM2025033-DE



Date de convocation du CM : 25/06/2025

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 1^{er}/07/2025**

10-CM-2025-033 - Participation financière des communes extérieures pour les frais de scolarisation dans les écoles de Troarn.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoyant qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné,

Vu la délibération 07-CM-2022-030 du conseil municipal du 7 juin 2022,

Vu l'avis émis par la commission Education du 16 juin 2025 et par la commission Finances, personnel et administration générale le 17 juin 2025,

Considérant que la commune de Troarn accueille, dans ses établissements scolaires, des enfants résidant dans des communes extérieures,

Considérant que le montant de la participation des communes extérieures pour les frais de scolarisation est inchangé depuis le 1^{er} septembre 2022,

Considérant qu'il est de bonne gestion d'appliquer, à la participation des communes, une augmentation afin de tenir compte des coûts de fonctionnement général des écoles et des dépenses liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures,

Considérant, enfin, qu'il a été décidé de calculer le montant des participations en faisant la moyenne du coût réel communal et du coût départemental moyen,

Considérant l'accord des communes concernées sur ce mode de calcul,

Sur proposition de Mme Gilles, rapporteur du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de demander une participation aux charges de fonctionnement de **2 225 €** pour un élève de l'école maternelle et **1 112 €** pour un élève de l'école élémentaire, aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Troarn.

Article 2 : DIT que cette participation s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,

Christian LE BAS

